



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°464/2023

OBJET : AMI Gestion des flux

Membres : 24

Présents votant : 13

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-trois, et le 10 Novembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 27 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat à la Mission Locale Jeune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Claude REVEL, président de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean Claude CLOZIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

Madame Corinne GOURNAY GARCIA, conseillère suppléante départementale de canton de MONTPELLIER 4

- Monsieur Jean Luc FALIP, conseiller départemental de canton de CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental suppléant du canton de LE CRES
- Monsieur Pierre MATHIEU, président de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

Le Grand Site propose de candidater à l'**Appel à Manifestation d'Intérêt "Gestion des Flux touristiques"** afin de disposer de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre l'axe A - « une fréquentation apaisée et équilibrée pour garantir l'intégrité des paysages et l'esprit des lieux » du programme Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze 2024-2032. Cet AMI est porté par Atout France, en lien avec le ministère du tourisme et les réseaux de gestionnaires de sites protégés, dont le RGSF.

La candidature du Grand Site à l'AMI comprend :

- 1) la réalisation d'une étude de fréquentation à l'échelle du nouveau périmètre du Grand Site et l'adaptation de l'observatoire de la fréquentation (fiche-action 4 de l'axe A)
- 2) le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place de navettes, pour inciter aux déplacements sans voiture conformément à la fiche – action 1 de l'axe A.
- 3) le recrutement d'un agent en charge du suivi des études et de la mise en œuvre des fiches- actions du programme 2024-2032 de gestion de la fréquentation et des usages (APN, pêche...)

Le plan de financement prévisionnel est estimé à 163.000€ dont 33 000 € d'auto – financement, répartis ainsi :

- Cheffe de projet : salaires janvier 2024 à décembre 2025 à 20% : 27 000 € TTC (auto-financement)
- Chargée d'étude : salaire agent à recruter de janvier 2024 à décembre 2025 à 80% : 96 000 € TTC
- Études externalisées : 40 000 € TTC

Le Grand Site sollicite dans le cadre de l'AMI un accompagnement financier à hauteur de 130 000 € TTC.

Le dépôt du dossier de candidature doit être déposé avant le 15 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 034-253403604-20231110-464-DE



Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver cette action

DECIDE d'en valider le plan de financement

AUTORISE d'approuver cette action la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération

DONNE à la Présidente la possibilité de modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré, sur simple décision

AUTORISE la Présidente à recruter des agents saisonniers pour la mise en œuvre du projet

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 10 Novembre

La Présidente

Marie PASSIEUX